

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2025****Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT, Marie-Claire DELAIRE,

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**3. Finances****3-1 Approbation du compte financier unique 2024**

Les comptes de gestion et administratifs ont été remplacés par le compte financier unique, dans le cadre de l'adoption du référentiel M57.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne. Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte financier unique 2024 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	554 092, 69		1 094 078, 50	1 229 314, 04
Fonctionnement		1 430 334, 75	3 366 002, 97	3 936 284, 44
001 Solde d'investissement n-1			418 857, 15	
002 Résultat reporté n-1				1 567 406, 93
TOTAUX		876 242, 06	4 878 938, 62	6 733 005, 41

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		135 235, 54		135 235, 54
Fonctionnement		570 281, 47		570 281, 47
001 Solde d'investissement n-1			418 857, 15	
002 Résultat reporté n-1				1 140 834, 70
TOTAUX		705 517, 01	418 857, 15	1 846 351, 71

	DEFICIT	EXCEDENT	TOTAL
Investissement	418 857, 15	135 235, 54	283 621, 61
Fonctionnement		1 567 406,93	1 567 406, 93

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte financier unique 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 418 857, 15 € ;
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 1 567 406, 93 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve au compte 1068, pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Sur les 1 567 406, 93 € de résultat de clôture de 2024, 426 572, 23 € seront affectés au compte 1068, étant donnés les restes à réaliser en dépenses se montant à 7 715, 08 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 426 572, 23 € au compte 1068 pour l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Vote des taux 2025

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 46, 95 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54, 50 %.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation qui est commun à la taxe d'habitation sur les logements vacants et l'éventuelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux proposé est celui de l'année 2022 soit 25, 47 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Vote du budget principal 2025

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Le budget principal 2025 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	3 025 307,60	3 025 307,60
- Fonctionnement	4 793 827,56	4 793 827,56
TOTAUX	7 819 135,16	7 819 135,16

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Convention avec l'association de gestion du centre social

Compte tenu du montant de la subvention, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel pour un montant de 60 750 €. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion du centre social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 Régime d'amortissements pour les subventions d'équipements

Les subventions d'équipements versées dans le cadre de l'OPAH RU doivent être amorties. Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissements comptables. En complément, de l'agencement et l'aménagement de bâtiments, les subventions d'équipements pourraient être amorties dans une durée de 15 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipements à 15 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Demande de fonds de soutien aux investissements communaux auprès de la communauté de communes du Pays de Mormal

Chaque commune de la communauté de communes du Pays de Mormal a accès au fonds de soutien aux investissements communaux initié par la communauté de communes du Pays de Mormal. Sont pris en compte la réalisation d'équipements communaux supérieur à 30 000 € HT et particulièrement les opérations de rénovation énergétique. Les travaux envisagés pour le chauffage et les plafonds de l'hôtel de ville rentrent dans ce fonds pour un montant maximum de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien aux investissements communaux de la communauté de communes du Pays de Mormal pour un montant de 15 000 € et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration Générale

4-8 Adhésion au réseau francophone villes amies des aînés

L'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés a été lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des

villes amies des aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'information et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de 3 principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des thématiques Villes Amies des Aînés (transport et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, cultures et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, service et soins, information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du réseau francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter :

- L'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au réseau mondial des villes amies des aînés) ;
- La désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association (Virginie SOIGNEUX et Jean-Paul LANNOY).
- L'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

Demande de subvention pour l'installation de feux tricolores

Dans le cadre du dispositif Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA), le Conseil Départemental finance des actions de sécurisation des voiries départementales. Ainsi, la commune souhaite installer 4 feux tricolores pour réguler la circulation route de Guise.

La fourniture et la pose sont estimées à 66 612, 01 € HT soit 79 934, 41 € TTC. Le département peut financer 75 % dans un plafond de 30 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention ADVB énergie

L'aide départementale aux villages et bourgs et son volet « énergie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie, afin de faire face à la hausse des prix et dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments.

En lien avec la stratégie d'intervention et de rénovation du patrimoine public instituée par le parc naturel régional Sambre Avesnois, la commune souhaite remplacer les radiateurs de l'hôtel de ville devenus obsolètes.

Le montant estimé est de 13 748 € HT soit 16 497, 60 € TTC. Le département peut financer 50 %, soit 6 874 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs volet « énergie » et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention ADVB aménagement et équipements

L'aide départementale aux villages et bourgs et son volet « aménagements et équipements » a pour objectif de financer les projets qui améliorent le patrimoine public (aménagements – rénovation de bâtiments et espaces publics) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

Dans le cadre du projet de rénovation des voiries de la Marne, de Mormal et du chemin des bourgeois, des aménagements qualitatifs sont prévus à cet effet pour un montant de travaux de 83 315 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre), soit un financement demandé de 41 657 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs volet « aménagements et équipements » et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération accroissement saisonnier

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fleurissement et l'entretien des espaces verts de la commune ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 01 avril 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

D'acter la création d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités selon les modalités indiquées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant doit se prononcer sur la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut dépasser 80 euros par dossier ;

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 ;

En raison de ses compétences et de ses qualifications, cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DUPUIS Michel en sa qualité de Docteur de droit, professeur des

facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

Monsieur DUPUIS Michel est nommé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.

Dans le cadre de ses fonctions Monsieur DUPUIS Michel aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l' élu local
- D'être à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique contenant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux

- de fixer les modalités de saisine et d'examen des saisines comme suit :

Tout élu local de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées par voie électronique à l'adresse suivante : (en cours de création) ou par téléphone au numéro suivant : 06.77.09.32.82

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 3 jours maximum à compter de la saisine. Il adressera son avis par voie électronique avec la mention « confidentiel ».

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

- de mettre à disposition, les moyens matériels suivants :

- Une salle de réunion ou un bureau si nécessaire et à la demande,
- La création d'une adresse e-mail spécifique

- de définir les modalités de rémunération suivantes :

Monsieur DUPUIS Michel percevra une indemnité fixée à 80 euros maximum par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h.

